PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N° 91.214 bis

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 541-50 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets, modifié par arrêté ministériel du 28 octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-250 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.214 bis, délivré le 15 juin 2018, à la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE, dont le siège social se situe à 3 Avenue Gay-Lussac, à MORANGIS (91.420) pour l'exercice de l'activité de collecte et transport par route **de déchets non dangereux,** renouvelé par récépissés en date des 15 juin 2018, 10 juillet 2013 et 25 juillet 2008,

VU la déclaration de renouvellement en date du 17 avril 2023 présentée par la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE pour l'activité de collecte et de transport de déchets non dangereux,

RENOUVELLE , la validité du récépissé n° 91.214 bis pour **l'activité de collecte et de transport de déchets non dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Évry-Courcouronnes, le 27 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Préfecture de l'Essonne
TSA 51 101
91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N° 91.124

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 541-50 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets, modifié par arrêté ministériel du 28 octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-250 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.124, délivré le 15 juin 2018, à la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE, dont le siège social se situe à 3Avenue Gay-Lussac, à MORANGIS (91 420) pour l'exercice de l'activité de collecte et transport par route **de déchets dangereux,** renouvelé par récépissés en date des 15 juin 2018, 10 juillet 2013 et 25 juillet 2008,

VU la déclaration de renouvellement en date du 17 avril 2023 présentée par la société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE pour l'activité de collecte et de transport de déchets dangereux,

RENOUVELLE , la validité du récépissé n° 91.124 pour **l'activité de collecte et de transport de déchets dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Évry-Courcouronnes, le 27 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr